

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 148/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation à l'occasion de la fête des voisins – rue du docteur Barthélémy

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route ;
- VU la fête des voisins organisée au niveau national le vendredi 29 mai 2026 ;
- VU la demande en date du 11 mai 2026 présentée par Monsieur Bertrand HOZE, domicilié 8 rue du Docteur Barthélémy ;
- **CONSIDERANT** l'organisation de la « Fête des Voisins » entre les habitants des Rue Robert Schuman, Docteur Barthélémy et des Chenets, le 29 mai 2026 de 19 heures à 00 h 00 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler rue du docteur Barthélémy,

ARRÊTÉ

Article 1er – Le vendredi 29 mai 2026 de 19 heures à minuit, la circulation sera interdite rue du docteur Barthélémy. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de 2 barrières de sécurité des 2 côtés de la Rue du Docteur Barthélémy (intersection avec la Rue des Chenets et la Rue Robert Schuman).

Article 2 - Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue du Tramway et de la rue Robert Schuman pour permettre l'accès à la rue des Chenets

Article 3 – l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le vendredi 29 mai 2026 à minuit.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Bertrand HOZE.
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz,

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 19 mai 2026

Le Maire,
Delphine FIRTION

Notifié le : **21 MAI 2026**
Publié le : **21 MAI 2026**

